

A retenir

- La convention du 1^{er} juin 2011 maintient les trois aides au reclassement favorisant la reprise d'emploi des bénéficiaires de l'ARE.
- Pôle emploi est chargé du versement de ces aides. Il peut également proposer d'autres aides qui ne sont pas réservées aux bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi. Elles sont accordées en fonction de la situation des demandeurs d'emploi.

INCITATION À LA REPRISE D'ACTIVITÉ PAR LE CUMUL ARE / RÉMUNÉRATION

En cas de reprise d'activité salarié, l'ARE peut être cumulée avec la rémunération comme suit : chaque mois, à partir des rémunérations, un nombre de jours indemnisables au titre de l'ARE est calculé.

Calcul du nombre d'allocations journalières versées chaque mois

$$\text{Nombre de jours indemnisables} = \text{nombre de jours calendaires du mois} - \left[\frac{\text{(gains mensuels bruts)}}{\text{salaire journalier de référence}} \right]$$

Exemple :

Rémunérations brutes mensuelles de l'activité reprise : 440 €

Salaire journalier de référence sur lequel a été calculée l'ARE : 45 € (soit une ARE de 29,35 €)

Nombre d'allocations versées : $31 - \frac{440}{45} = 22$ jours pendant lesquels l'ARE est versée

Nombre d'allocations journalières déduites : 9 jours (440/45)

Les 9 premiers jours du mois, l'ARE ne sera pas versée car il est tenu compte des rémunérations de l'activité salariée.

Pour le mois considéré, le demandeur d'emploi percevra : $(29,35 \text{ €} \times 22) + 440 \text{ €} = 1\,085,70 \text{ €}$ au lieu de 909,85 € ($29,35 \text{ €} \times 31$) en cours de chômage complet.

Pour les allocataires âgés de 50 ans et plus, le nombre de jours non indemnisables est minoré de 20 %.

Dans l'exemple, 7 jours d'allocations seraient déduits au lieu de 9.